

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU 4

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ARRÊTÉ**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques****LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,**

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 29 janvier 1999,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1^{er}** : Le buste reliquaire, en bois polychrome, représentant Saint Barthélémy (en robe rouge et manteau bleu) en buste (du 17^{ème} ou 18^{ème} siècle) sur un coffret (du 19^{ème} siècle) reliquaire percé d'un regard permettant de voir les reliques, situé dans le chœur de l'église paroissiale Saint Martial, commune de **VENARSAL**, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Maire de **VENARSAL** et au clergé affectataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.Pour ampliation
et pour
la Préfecture

Françoise GODÉ

TULLE, le 18 MARS 1999
LE PRÉFET DE LA CORRÈZEPour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS